



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

AANO • NUMÉRO 001 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 19 octobre 2004

—
Présidente

Mme Nancy Karetak-Lindell

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Le mardi 19 octobre 2004

•(0910)

[Français]

Le greffier du comité (M. Jean Philippe Brochu): Honorables députés, je vois qu'il y a quorum.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir des candidatures à la présidence.

M. Lloyd St. Amand (Brant, Lib.): J'ai le plaisir de soumettre la candidature de la député du Nunavut, Mme Nancy Karetak-Lindell, à la présidence du comité.

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, PCC): J'appuie la motion.

Le greffier: Il n'est pas nécessaire de l'appuyer.

Y a-t-il d'autres candidatures?

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, PCC): Je propose que l'on mette fin aux nominations.

Le greffier: Je déclare Mme Karetak-Lindell élue présidente du comité.

Nous allons maintenant élire les vice-présidents.

Madame Skelton.

Mme Carol Skelton: Je propose la candidature de M. Jeremy Harrison.

Le greffier: Y a-t-il d'autres candidatures à la vice-présidence pour l'opposition?

L'hon. Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Je propose que l'on mette fin aux mises en candidature.

Le greffier: Je déclare M. Harrison élu.

[Français]

Nous allons maintenant procéder à la dernière élection, celle du vice-président d'un autre parti d'opposition.

Monsieur Bellavance.

M. André Bellavance (Richmond—Arthabaska, BQ): Je propose Bernard Cleary.

Le greffier: Y a-t-il d'autres nominations?

Monsieur St. Amand.

[Traduction]

M. Lloyd St. Amand: Je propose que l'on mette fin aux mises en candidature pour le poste de vice-président.

Le greffier: Je déclare M. Cleary élu vice-président.

La présidente (Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Merci beaucoup de la confiance que vous m'avez manifestée en m'élisant présidente du comité. Je suis impatiente de travailler avec vous tous. Un important texte législatif nous sera bientôt soumis. Je siège à ce comité depuis que je suis députée. Je remarque beaucoup

de nouveaux visages, et nous devons prendre un peu de temps pour faire connaissance. Ce sera un plaisir de travailler avec vous. Encore une fois, merci pour votre confiance.

Notre première tâche concerne les motions de routine. La première porte création du Sous-comité du programme et de la procédure.

[Français]

M. Bernard Cleary (Louis-Saint-Laurent, BQ): Madame la présidente, avant que nous commençons à étudier les motions, je veux vous faire une suggestion ayant trait à une motion potentielle. Étant donné que la médiation a été rompue à Kanasatake, il serait peut-être intéressant à ce moment-ci, alors que la crise est encore entière, d'inviter le grand chef James Gabriel à venir nous rencontrer ici. Si vous me le permettez, je propose que nous nous organisions pour le rencontrer le plus rapidement possible.

•(0915)

[Traduction]

La présidente: La secrétaire parlementaire.

L'hon. Sue Barnes: Avant de recevoir des motions, nous devons établir des règles; c'est une formalité. Je crois que nous devons d'abord établir les règles, puis recevoir les motions. Mais nous n'avons pas encore de règles pour guider notre travail. Je sais que nous avons tous des sujets qui nous tiennent à cœur et dont nous voudrions discuter, mais je pense que nous devons nous occuper des questions administratives, pour définir les quorums, et c'est la première tâche que nous avons à accomplir aujourd'hui. Nous ne pouvons rien faire tant que nous n'avons pas déterminé combien il faut de membres, comment notre comité de direction sera formé et quel sera l'ordre des travaux. Il y a des réunions distinctes pour cela. En général, une règle s'applique aux avis de motion. Si nous voulons étudier celle-ci tout de suite, je propose que nous adoptions une règle d'avis de motion de 48 heures. Nous aurons besoin d'une autre règle à propos du quorum pour le vote à l'égard de la motion, et du quorum pour les séances du comité.

Si M. Cleary n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions peut-être attendre d'être en mesure de faire ce qu'il nous demande.

La présidente: Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn: Sommes-nous en train de discuter de la création du Sous-comité?

La présidente: Nous examinons les motions de routine. La première porte création du Sous-comité du programme et de la procédure.

M. Gary Lunn: J'aimerais donner mon avis. Je recommande qu'il compte un membre de chaque parti. Je crois comprendre que d'autres comités ont fait ainsi. Cela se fait généralement par consensus. Je pense que plus il est petit...

La présidente: Pardonnez-moi. Le greffier me dit que puisque M. Cleary a présenté une motion, nous devrions en discuter.

M. Gary Lunn: Quelle était la motion? Pouvez-vous la répéter? Je n'avais pas la traduction et je n'ai pas compris.

La présidente: Le greffier va lire la motion.

Le greffier: M. Cleary a proposé que James Gabriel, le grand chef de Kanesatake, soit invité à témoigner le plus tôt possible devant le comité.

La présidente: Monsieur Prentice.

M. Jim Prentice (Calgary-Centre-Nord, PCC): Je pense que la suggestion de rencontrer le grand chef James Gabriel est très bonne, et je sais qu'il est disponible. Toutefois, notre comité a besoin de règles et de procédures. Il a besoin de devenir opérationnel. Je me demande si vous envisageriez de mettre la motion de côté jusqu'à ce que le comité soit opérationnel. Ce pourrait ensuite être notre première tâche.

La présidente: Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Il ne fait aucun doute que nous pouvons remettre cela à plus tard. Si je l'ai fait aujourd'hui, c'est que j'avais demandé à quelqu'un ce que nous devons faire et il m'avait suggéré cela. Je ne veux cependant pas qu'on retarde cela de trois semaines ou un mois. Je pense que la situation est urgente et que le moment est bien choisi pour le faire. On est déjà en retard. Cela fait déjà deux ou trois semaines que c'est fini. Je ne m'oppose pas à ce que nous fassions les autres choses avant, comme vous le disiez plus tôt, mais il ne faudrait pas que ma motion attende trop longtemps.

[Traduction]

La présidente: Sur ma liste, j'ai M. Martin et Sue Barnes.

Monsieur Martin.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Ce que j'ai à dire, c'est que chaque comité doit examiner les motions de routine avant de faire quoique ce soit d'autre, de sorte que la motion de M. Cleary est antiréglementaire. La motion a beau être justifiée et soulever l'accord de tous, nous devons d'abord étudier les motions de routine. Nous pourrions peut-être le faire le plus rapidement possible. Je suis censé participer à une séance d'information à huis clos, à côté.

● (0920)

La présidente: Nous prenons bonne note de votre motion.

Nous allons étudier les motions de routine et, de cette manière, nous aurons une règle claire sur la manière de soumettre nos motions, et des règles qui guideront le travail du comité.

Voulez-vous ajouter autre chose?

L'hon. Sue Barnes: Non, sinon que je suis d'accord avec M. Martin pour dire que la motion est sans doute antiréglementaire tant que nous ne serons pas parvenus au stade où nous pouvons en discuter. Je propose d'étudier les motions de routine immédiatement.

La présidente: Oui, comme je l'ai déjà dit, examinons les motions de routine. La première porte création du Sous-comité du programme et de la procédure.

Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn: J'aimerais proposer que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose d'un membre de chaque parti. Ce pourrait être la présidente, les deux vice-présidents et le NPD. La raison pour laquelle je propose cela—et je crois comprendre que d'autres comités ont fait ainsi—c'est que ça fonctionne par consensus. De toute manière, tout ce que le sous-comité décide est soumis au comité. Le sous-comité n'a pas le pouvoir de faire autre chose que de présenter ses recommandations au comité.

Plus le sous-comité sera petit, plus ses membres auront de facilité à se réunir et à prendre des décisions. Le sous-comité fonctionne par consensus, et ça simplifierait son travail. Encore une fois, on m'a dit que d'autres comités fonctionnaient de cette manière.

C'est ma motion.

La présidente: Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Je reviens à la procédure. Cette motion ne pourrait pas être la motion de routine.

À titre de secrétaire parlementaire du ministre, je veux pouvoir communiquer avec les membres du comité, et cette motion m'exclurait du comité de direction. En général, la présidence ne vote à ce comité. Je suis d'accord avec le principe d'un représentant de chaque parti. J'aimerais certainement siéger à ce sous-comité pour transmettre à chacun l'information que j'ai, pour que le sous-comité n'en prenne pas connaissance qu'après ses délibérations. Je pense que c'est le meilleur moyen pour le gouvernement de communiquer ses intentions, pour que nous n'ayons pas à tout reprendre au début. J'aimerais certainement être là.

C'est ma suggestion. J'ai parlé à la plupart des membres de ce côté-ci de la table, et ils savent que je veux travailler dans un esprit de collaboration. J'aimerais certainement en faire partie, pas seulement comme membre du comité, mais aussi comme membre qui a accès au programme du gouvernement en matière d'affaires autochtones, et qui peut en faire part. Si je ne suis pas là, ce sera plus difficile.

La présidente: Monsieur Martin.

M. Pat Martin: Merci, madame la présidente.

D'après ce que je comprends des propos de M. Lunn, il choisit l'option D, « autre », et il présente une motion à propos du comité de direction. Je souligne que c'est en voie de devenir une pratique courante au sein de certains comités permanents qui sont formés maintenant. Nous, les membres de l'opposition, indiquons clairement que nous ne voulons pas que la secrétaire parlementaire siége au comité de direction.

Ce n'est pas une attaque personnelle, Sue. En fait, nous ne voulons pas de secrétaire parlementaire aux comités permanents en général. C'est notre position depuis quelques années, mais nous n'avons pas pu nous y conformer parce que nous n'étions pas majoritaires aux comités. Tout comme moi, vous avez certainement entendu que nous ne souhaitons pas que le ministre ait des yeux et des oreilles aux comités permanents indépendants. Nous croyons que l'agent de liaison du ministre ne devrait pas siéger au comité de direction de ces comités.

Je voterai dans le même sens que M. Lunn. Je pense que ce devrait être la norme, le précédent dont les législatures subséquentes s'inspireront.

La présidente: Merci, monsieur Martin.

Monsieur Bellavance.

[Français]

M. André Bellavance: Du côté du Bloc québécois, nous appuyons la motion que vient de déposer M. Lunn. Je n'ajouterais rien à ce que M. Martin a dit. Personnellement, je n'ai rien contre la secrétaire parlementaire, mais du côté de l'opposition, nous estimons qu'on ne devrait pas retrouver la secrétaire parlementaire du ministre au sous-comité.

• (0925)

[Traduction]

La présidente: Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Merci beaucoup.

J'ajouterais simplement que non seulement je suis secrétaire parlementaire, mais je suis aussi députée et que je représente mes électeurs. Je suis convaincue que je devrais avoir le droit de siéger au comité plénier. Je constate que ce ne sera pas possible compte tenu du vote de l'opposition; je vais me retirer et me conformer à la volonté du comité, et je donnerai mon opinion au comité plénier, au moment opportun. J'espère que je pourrai vous parler avant les réunions prévues et que vous me consulterez.

Si c'est le vœu du comité, je ne pense pas que ce soit une question vitale. J'espère que nous pourrions collaborer.

La présidente: Merci.

Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn: Merci, madame la présidente. J'ai un très bref commentaire à faire.

Je crois comprendre que l'on fonctionne généralement par consensus. Je ne crois pas que le sous-comité ait le pouvoir de voter. Sue, vous avez dit au début que vous vouliez être là pour voter. Il fonctionne vraiment par consensus. Il doit soumettre des recommandations au comité; c'est le comité qui détient les pouvoirs.

Je n'ai rien à ajouter, madame la présidente.

L'hon. Sue Barnes: Je peux apporter des précisions à ce sujet. Je parlais de donner de l'information sur ce qui se dessinait à l'horizon. Mais, ça va.

La présidente: Sommes-nous tous d'accord avec cette motion? Voulez-vous que le greffier la lise encore une fois?

Passons au vote sur la motion selon laquelle le Sous-comité du programme et de la procédure comptera un membre de chaque parti.

(La motion est adoptée)

La prochaine motion porte sur les services des analystes de la Bibliothèque du Parlement.

Il est proposé par Pat Martin que le comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

(La motion est adoptée)

Nous accueillons Mme Hurley, qui occupe de nouveau son fauteuil préféré. Merci d'être venue.

Nous avons ensuite la motion de réception et de publication de témoignages en l'absence de quorum.

Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Je remarque que c'est l'ancienne motion du comité. Quand l'opposition était en minorité, nous avons veillé à ce qu'un membre de l'opposition soit présent. J'aimerais adapter cette motion en ajoutant « dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement ». Nous étudierons des textes législatifs du gouvernement. C'est le principe qui s'appliquait quand l'autre côté était minoritaire. Je pense qu'il est juste de dire qu'au moins trois membres devraient être présents, dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement. Je modifierais la motion de cette manière. Je pense que c'est conforme à ce que nous avons fait quand nous étions en position majoritaire.

La présidente: Y a-t-il consensus autour de la table?

Monsieur Prentice.

M. Jim Prentice: J'aimerais avoir une précision. La présidente du comité est membre du parti au pouvoir. Votre proposition sous-entend-elle la présence d'une autre personne que la présidente ou celle de la présidente?

L'hon. Sue Barnes: Non. Je parle des députés présents à la table. Il pourrait arriver que le comité ne soit pas présidé par la présidente. Une séance pourrait être présidée par un vice-président. C'est bon de le préciser. Je demande la présence d'un député ayant droit de vote de notre côté.

M. Jim Prentice: Quelqu'un d'autre que la présidente.

L'hon. Sue Barnes: Oui, quelqu'un d'autre que la présidente.

M. Jim Prentice: Ce pourrait être un député de l'opposition, autre que la personne qui assume la présidence.

L'hon. Sue Barnes: Oui.

M. Gary Lunn: J'aurais une brève question, madame la présidente.

Est-ce que les trois membres incluent la présidente ou pas? Je crois que oui. Merci.

La présidente: Est-ce qu'on pourrait me relire la motion? Nous allons demander au greffier de nous lire la motion pour que nous sachions tous de quoi il s'agit.

• (0930)

Le greffier: La motion est la suivante : que le président soit autorisé à tenir des séances afin de recevoir et de publier des témoignages en l'absence de quorum, pourvu qu'au moins trois membres soient présents, dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement autre que le président.

La présidente: Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette motion?

Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Je pense que quand le comité doit étudier des choses importantes, et ce serait le cas ici, nous ne devrions pas accepter des exceptions de ce genre. Le quorum m'apparaît d'autant plus nécessaire que ce sont des questions importantes. Nous ne voulons pas qu'un petit comité ou un petit groupe quelconque fasse quelque chose en ce sens. Quand des questions aussi importantes que la publication de quelque chose ou l'atteinte de résultats sont à l'étude, il doit y avoir quorum au comité.

[Traduction]

La présidente: Je vais demander au greffier de nous expliquer la procédure suivie jusqu'à maintenant.

[Français]

Le greffier: En fait, on propose qu'il y ait au moins trois membres du comité présents lorsque nous recevons des témoins, ce qu'on appelle le mini-quorum. Nous devons avoir le plein quorum, c'est-à-dire la majorité des membres du comité, pour prendre une décision, pour publier un rapport ou pour voter sur des motions. Dans ce cas-ci, lorsque des témoins comparaissent, on veut que la réunion puisse avoir lieu même s'il n'y a pas une majorité des membres du comité présents. On doit avoir plein quorum pour adopter une motion.

M. Bernard Cleary: Selon ce que je comprends, à ce moment-là, le rapport de la rencontre serait soumis au comité.

Le greffier: On dit dans cette motion que les témoignages, c'est-à-dire les allocutions des témoins et les interventions des députés, sont publiés. On ne parle pas d'un rapport substantif qui ferait état de décisions ou de recommandations qui auraient été prises. C'est pour qu'on puisse diffuser les débats.

M. Bernard Cleary: Je comprends mieux maintenant.

[Traduction]

La présidente: Je vais vous donner un exemple. Supposons que des témoins viennent de très loin, disons de ma circonscription du Nunavut. S'ils se sont rendus jusqu'ici et que nous ne pouvons pas réunir le plein quorum pour les entendre, mais que nous pouvons réunir trois personnes, alors nous pourrions au moins nous asseoir pour écouter leur présentation plutôt que d'attendre le plein quorum. Nous payons pour la venue de ces témoins, donc nous ne voulons pas les empêcher de témoigner simplement parce que tout le comité ne peut être présent dans la salle. Cette motion nous permet de recevoir tout de même des témoins et de leur offrir la possibilité de présenter leur exposé.

Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Je le comprends bien. Cela a pour but de ne pas incommoder nos témoins. Il arrive souvent que des gens siègent à d'autres comités et qu'ils doivent s'absenter du nôtre. Nous ne voulons pas que nos travaux soient paralysés pour autant. Évidemment, par courtoisie envers tous nos témoins, le plus grand nombre possible de membres devrait être présent du début à la fin

des séances. Je sais que nous allons tous nous efforcer d'être là. Nous savons toutefois que certaines personnes siègent à deux comités dont les horaires entrent parfois en conflit, donc ce n'est pas toujours possible. Souvent, les partis... plutôt que de déléguer deux de leurs députés en permanence ici, ou quatre, ils envoient un représentant. Cela a pour but de faciliter nos activités et non de sous-estimer l'importance des témoignages.

Ma principale question au greffier vient du fait que je ne vois pas dans cette liste de motion sur le quorum régulier qu'il faut pour prendre des décisions. Où est la motion qui l'exige? Je crois que nous devrions en adopter une dès maintenant. Je crois que nous devons le préciser.

[Français]

Le greffier: Voici ce qu'est le quorum.

[Traduction]

C'est dans le Règlement. Le quorum consiste en la majorité des membres, donc sept personnes.

La présidente: Je crois que M. Lemay a une question.

• (0935)

[Français]

M. Marc Lemay (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Bonjour. Je suis membre associé de ce comité et je représente le Bloc québécois. Ma circonscription est celle d'Abitibi—Témiscamingue. Inutile de vous dire que nous allons être d'accord sur la proposition compte tenu, comme le disait Mme la présidente, qu'il est possible que des témoins viennent de très loin, y compris de ma circonscription électorale. Merci.

[Traduction]

La présidente: Est-ce que tout le monde est d'accord avec la motion?

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La motion suivante porte sur les limites de temps pour les déclarations et l'interrogation des témoins.

Monsieur Martin.

M. Pat Martin: J'aimerais recommander un changement à ce qui se trouve ici. J'aimerais recommander que nous laissions neuf minutes à l'opposition officielle et sept minutes aux autres partis, mais qu'il soit bien clair que l'ordre des questions doit être le suivant : opposition officielle, Bloc, NPD et libéraux. Je crois que c'est ce que nous faisons à la dernière législature.

J'aimerais ajouter une autre modification. À la fin, on lit : « [...] en alternance entre le parti ministériel et les partis d'opposition. » Je crois que trois minutes devraient être octroyées en alternance entre l'opposition et le parti ministériel. Autrement dit, au second tour, on commencerait par l'opposition, puis ce serait le tour des Libéraux, de l'opposition, des Libéraux et ainsi de suite.

Ce sont les changements que j'aimerais recommander.

La présidente: Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: J'aimerais faire quelques autres suggestions. Tout le monde comprend bien que le gouvernement ne constitue pas la majorité ici. Je pense que les gens qui participent aux réunions du comité doivent avoir la chance de poser des questions. J'aimerais donc laisser un certain pouvoir discrétionnaire à la présidente.

Je ne crois pas que de notre côté, nous nous soucions beaucoup de l'ordre des interventions au premier tour. Ce n'est pas une question de vie ou de mort.

Je proposerais que nous tenions deux tours. Nous pourrions avoir jusqu'à dix minutes au premier tour, à la discrétion de la présidente. Je propose dix minutes plutôt que neuf, parce que cela nous permettrait de diviser ce temps en deux tours de cinq minutes si, par exemple, quatre personnes sont présentes d'un côté, mais qu'elles n'obtiennent que deux droits de parole pour les quatre. Il pourrait ensuite y avoir un autre tour de cinq minutes qui ne serait pas divisible. Encore une fois, je proposerais en bout de ligne que la présidente ait un certain pouvoir discrétionnaire. Si certaines personnes sont parties et qu'il y a une personne de votre côté et trois du nôtre ou qu'il y a une personne de notre côté et trois du vôtre, il ne serait pas logique de procéder en alternance entre le gouvernement, l'opposition, le gouvernement et l'opposition au second tour. En gros, nous ferions confiance à la présidente pour agir avec équité avec les gens qui sont présents pour entendre les témoignages après le premier tour.

Le premier tour serait de dix minutes pour tout le monde. Il m'importe peu de parler la troisième ou la quatrième. Il ne me dérange donc absolument pas d'accéder à la demande de M. Martin.

Mais je pense qu'au second tour, trois minutes seraient bien peu. Afin de respecter notre horaire, je proposerais que les orateurs aient jusqu'à dix minutes, à la discrétion de la présidente, suivant le principe que si nous ne recevons qu'un témoin, la présidente puisse utiliser son pouvoir discrétionnaire pour permettre que la limite de temps soit un peu dépassée. Mais si nous recevons trois personnes et qu'elles ont quinze minutes chacune, alors 45 minutes sur deux heures seront déjà réservées. Je propose donc que nous ayons jusqu'à dix minutes, mais que la présidente ait le pouvoir discrétionnaire de décider si ce sera huit ou autre chose, et de diviser cette période de temps avec équité. Nous ne sommes que douze à siéger à ce comité. Nous n'aurons pas à faire autant d'acrobaties que si nous étions 18 autour de la table. En gros, il est injuste qu'on accorde la parole en alternance s'il y a trois personnes de notre côté et trois personnes du vôtre, puis qu'une personne se voit allouer tout le temps et que les gens de ce côté-ci n'aient pas droit de parole ou qu'un parti qui a écouté tout le témoignage ne puisse pas poser de questions.

Voilà donc ma proposition, dans un esprit de collaboration. Je ne propose pas d'amendement à une motion, Pat. Je vous le propose tout simplement. Voyons ce que les autres ont à dire, mais j'espère que nous arriverons à un consensus.

• (0940)

La présidente: J'ai le nom de M. Lunn, puis celui de M. Prentice sur ma liste.

M. Gary Lunn: Je suis d'accord avec M. Martin. Le premier tour serait de neuf minutes, sept, sept et sept, pour les quatre partis.

Cependant, je voudrais m'assurer que nous récompensons les gens qui assistent aux réunions du comité. J'ai remarqué au fil des ans que l'un des problèmes, c'est qu'il y a des personnes qui sont toujours là et d'autres, qui ne viennent pas.

Il y aurait les quatre premiers intervenants, et je suis d'accord avec cet ordre. Il est d'usage que l'opposition ait droit de parole la première, puis que ce soit le tour du gouvernement. Le premier tour serait donc de neuf minutes, sept, sept et sept. Ensuite, madame la présidente, vous alterneriez entre les députés du gouvernement et ceux de l'opposition, qui obtiendraient des tours de cinq minutes. Vous ne devez pas oublier que cela comprend la question et la réponse. Vous devez laisser du temps à la personne pour répondre.

Trois minutes, c'est bien trop court. Si la question elle-même prend trois minutes à poser, on n'obtiendra pas de réponse. Ce serait donc cinq minutes pour chaque député présent. S'il y avait cinq membres qui faisaient partie du comité, mais que seulement deux étaient là, il n'y aurait que deux interventions. Il faut donc alterner, madame la présidente, pour que tout le monde ait la chance de s'exprimer. Il y aurait ensuite un second tour, des interventions de cinq minutes d'un côté et de l'autre, jusqu'à ce que tout le monde qui souhaite s'exprimer ait eu la parole. Il pourrait y avoir un troisième tour après. S'il n'y avait que deux députés de l'opposition présents et cinq du gouvernement, le gouvernement aurait cinq droits de parole ce tour-là et l'opposition deux, et vice versa. J'estime très important que chaque député ait l'occasion de s'exprimer s'il le souhaite.

C'est donc ma suggestion : neuf minutes, sept, sept et sept, comme le disait M. Martin, puis cinq minutes pour les questions, tour après tour, pour chaque député, en alternance avec le gouvernement. L'ordre du second et du troisième tour pourrait être laissé à la discrétion de la présidence. Si le Bloc québécois présente un témoin, vous pourriez décider de le laisser s'exprimer le premier. Si le gouvernement présente un témoin très important dans son domaine, vous pourriez décider de le mettre à l'avant-plan. La présidente aurait donc une certaine marge de manoeuvre. Ce serait ma proposition pour les tours subséquents.

La présidente: Merci, monsieur Lunny.

À ce propos, je sais que vous apprêtez à parler, mais c'est M. Prentice qui est le prochain.

M. Jim Prentice: C'est bon. À vous, Sue.

L'hon. Sue Barnes: Je ne comprends pas—je n'ai jamais rien vu de tel à un autre comité même si je sais qu'on le fait ici—pourquoi l'opposition officielle aurait-elle droit à plus de temps que le Bloc, le NPD ou le gouvernement au premier tour? Je veux simplement que nous ayons tous dix minutes au premier tour. Je vais vous rappeler la raison pour laquelle je souhaite dix minutes. Il est difficile de diviser neuf minutes en deux pour que deux personnes posent des questions et obtiennent des réponses. C'est pour éviter que certaines personnes de plus ici n'aient pas droit de parole.

M. Gary Lunn: Ma proposition réglerait le problème, parce qu'il y a d'autres personnes ici qui s'exprimeraient au premier tour, puisqu'il y aurait des interventions de cinq minutes. Tout le monde s'exprimerait au premier tour. Les quatre premiers intervenants auraient respectivement neuf, sept, sept et sept minutes, puis tous ceux qui restent auraient cinq minutes. Après, il y aurait le deuxième tour.

L'hon. Sue Barnes: Mais je ne comprends pas pourquoi un parti obtiendrait neuf minutes et les trois autres, sept. C'est mon argument.

La présidente: Monsieur Prentice, puis monsieur Cleary.

M. Jim Prentice: Je tiens à préciser dès le départ que mon expérience au sein de ces comités en est une de témoin, plutôt que de parlementaire.

Il me semble que nous essayons ici d'en arriver à un consensus. Nous pourrions passer des heures à discuter de la façon de répartir le temps à notre disposition. En toute franchise, la proposition de M. Martin ne correspond pas à nos attentes initiales, mais compte tenu du fait que nous cherchons à dégager un consensus, j'estime que c'est une suggestion valable.

La séquence de neuf, sept, sept et sept minutes me semble logique. Si je comprends bien, il est convenu que l'opposition officielle a droit à un peu plus de temps. Il n'y a pas beaucoup de différence entre neuf minutes et sept minutes. Nous formons l'opposition officielle. Cela me semble donc logique. Je crois que M. Martin a tenté de se montrer équitable avec tout le monde.

Pour ce qui est de la deuxième série de questions, comme l'a suggéré Gary Lunn, en s'appuyant sur la proposition de M. Martin, les périodes de cinq minutes en alternance permettent de donner la parole à tous ceux qui ont pris le temps d'assister à la séance du comité. C'est une solution équitable pour les partis autant que pour les membres. Selon moi, c'est une excellente suggestion qui fait office de compromis.

L'hon. Sue Barnes: Je ne suis pas sûre de bien comprendre la seconde partie de la proposition de M. Martin. Est-ce que vous proposez pour la deuxième série de questions des interventions de cinq minutes avec une séquence gouvernement, gouvernement, opposition?

La présidente: Monsieur Martin, répondez seulement à cette question, puis nous entendrons M. Cleary.

M. Pat Martin: Je me disais que les libéraux seraient les derniers intervenants de la première série de questions, laquelle aurait pour séquence opposition officielle, Bloc québécois, NPD, libéraux. Par conséquent, la deuxième série de questions commencerait comme suit : opposition, gouvernement, opposition, gouvernement. C'est ce que je proposais au départ, mais je penche maintenant en faveur du compromis recommandé par Gary, à savoir que nous gardions intacte la première partie de ma proposition et que nous la complétions avec la recommandation qu'il a lui-même formulée. Ainsi, tout le monde serait satisfait.

• (0945)

La présidente: M. Cleary veut également ajouter quelque chose, puis je crois que nous allons demander au greffier de nous résumer les différentes propositions.

Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Pour ma part, étant donné que le gouvernement est minoritaire, je considère que l'importance de tous les partis de l'opposition est capitale. J'ai de la difficulté à imaginer pourquoi les conservateurs auraient deux minutes de plus. On devrait plutôt équilibrer le temps des intervenants comme le disait Mme Barnes, je crois. On pourrait accorder sept minutes aux trois intervenants. Ainsi, il n'y aurait pas de différence entre nous et les conservateurs. Il est important que nous puissions nous exprimer autant qu'eux sur ce dossier puisque nous sommes tous dans l'opposition. Je sais que les conservateurs sont l'opposition officielle, mais on sait très bien que les jeux de coulisses font en sorte qu'un parti peut devenir aussi important que l'autre.

Nous serions donc favorables à ce qu'il y ait une espèce d'équité. Ce pourrait être autre chose que sept minutes, mais nous ne sommes pas en faveur d'accorder au parti de l'opposition officielle une période plus longue que celle accordée aux deux autres partis de l'opposition.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn: Madame la présidente, juste pour répondre à M. Cleary, nous procédons ainsi en vue de refléter la composition de la Chambre. La même chose se produit pendant la période des

questions : l'opposition officielle a droit à cinq questions; le Bloc à quatre. La représentation des partis au sein du comité est proportionnelle à celle que l'on retrouve en Chambre. C'est exactement ce qu'on peut constater au sein de ce comité et de ses membres. Le gouvernement compte cinq membres; nous en avons quatre; le Bloc en a deux; et le NPD un. C'est pour cette raison que les questions ont été réparties ainsi dans le passé.

Encore là, il n'y a rien d'inhabituel dans une telle situation. Certains pourraient faire valoir que le NPD a droit à sept minutes pendant la première série de questions, même s'il compte moins de membres, mais on pourrait ajouter du même souffle qu'il forme un parti officiel. Si le NPD n'avait pas le statut de parti officiel, ce serait une toute autre histoire.

Après la première série de questions, j'accorderais donc cinq minutes à tous les membres, je maintiens cette proposition, pour toutes les séries d'interventions subséquentes. Cette répartition tient compte de la composition du comité. Plus important encore, elle reconnaît l'assiduité des membres qui sont présents régulièrement. Seuls les membres présents y ont droit. Je suis donc favorable à la proposition initiale prévoyant des interventions de neuf, sept, sept et sept minutes.

C'est bien ce que vous proposez, Pat? Votre proposition ne vise que la première série d'interventions, n'est-ce pas?

M. Pat Martin: J'avais en fait une recommandation pour la deuxième série de questions, mais je l'abandonne au profit de la vôtre.

M. Gary Lunn: Je propose donc un amendement favorable à la motion de M. Martin pour les séries de questions subséquentes, à savoir que les interventions seraient de cinq minutes par membre, en commençant par l'opposition, puis en alternance avec le gouvernement, pour chacun des membres présents, et pour chacune des séries d'interventions subséquentes.

La présidente: Pour préciser ce que vous venez de dire, je suppose que tout dépendrait du temps à notre disposition. Si nous sommes aussi nombreux qu'aujourd'hui, nous n'aurons pas assez de temps.

M. Gary Lunn: Il est possible qu'on ne puisse pas terminer une série de questions, mais c'est effectivement ma proposition.

L'hon. Sue Barnes: Cette proposition pourrait me convenir si nous accordons la décision finale à la présidente, pour éviter toute querelle entre nous à ce sujet.

M. Gary Lunn: Je suis d'accord. S'il reste seulement 15 minutes à une réunion et s'il est impossible de donner la parole à tout le monde, la présidente pourrait décider d'accorder deux minutes à chacun des partis pour conclure, ou quelque chose du genre.

La présidente: Monsieur Prentice, je vais demander au greffier de préciser la motion que nous avons maintenant devant nous, principalement à l'intention des nouveaux membres. Je me souviens très bien ce qu'on ressent dans une telle situation.

• (0950)

M. Jim Prentice: Je pense que nous avons pu dégager un certain consensus, mais pour être bien clair, vous dites que si les membres présents sont trop nombreux et le temps insuffisant, et s'il est impossible d'accorder cinq minutes à chacun, la présidente peut décider de réduire la durée des interventions à sa guise pour la deuxième série de questions.

L'hon. Sue Barnes: On ne voudrait pas qu'un parti commence à faire entrer de nouveaux membres qui alterneraient à la table de manière à avoir droit à de nouvelles interventions. Ce n'est pas le but visé par cette mesure.

M. Jim Prentice: Non.

L'hon. Sue Barnes: C'est bien. Nous voulons que les membres présents aient l'occasion de poser des questions, plutôt que de voir des gens se pointer ici pendant cinq minutes, s'asseoir et revendiquer du temps d'intervention.

M. Jim Prentice: Non, non, il faut déjà être présent.

L'hon. Sue Barnes: D'accord. C'est ce que je voulais dire en laissant cette décision à la discrétion de la présidente.

M. Jim Prentice: Pour conclure, j'aimerais seulement dire que nous avons tous nos propres idées sur la question, mais cette proposition m'apparaît équitable pour les partis, équitable pour les membres et conforme à la convention que nous avons au Parlement. Je crois donc qu'il s'agit d'une suggestion valable.

L'hon. Sue Barnes: Le greffier pourrait-il reformuler cette proposition, de façon qu'elle soit mieux compréhensible pour moi, et peut-être pour certains autres membres aussi?

La présidente: Le greffier va nous reformuler la proposition sur laquelle nous nous sommes entendus.

Le greffier: Qu'au plus dix minutes, à la discrétion de la présidence, soient allouées à une organisation pour présenter son exposé et que, pendant l'interrogation des témoins, à la discrétion de la présidence, neuf minutes soient allouées à l'intervenant de l'opposition officielle, sept minutes à l'intervenant des autres partis, en commençant par le Bloc, suivi du NPD et des libéraux, et, dans les séries de questions subséquentes, cinq minutes à chaque autre intervenant, en alternant entre le parti ministériel et les partis d'opposition.

Une voix: Tous les autres intervenants présents.

La présidente: Excusez-moi, avons-nous parlé d'alternance entre le gouvernement et les partis d'opposition?

M. Gary Lunn: Oui, une alternance débutant par l'opposition, suivie du gouvernement, puis l'opposition et le gouvernement à nouveau. Comme vous seriez les derniers à poser des questions pendant la première série d'interventions, nous commencerions la suivante par l'opposition, suivie du gouvernement et ainsi de suite...

Le greffier: Et la dernière partie, la deuxième série d'interventions, serait laissée à la discrétion de la présidence, si le temps vient à manquer.

M. Gary Lunn: Selon moi, ce serait la même chose pour la troisième, la quatrième et toutes les séries de questions subséquentes. Ces séries subséquentes se dérouleraient jusqu'à ce que tout le monde ait parlé et qu'on commence à manquer de temps; il reviendrait alors à la présidente de décider du déroulement.

L'hon. Sue Barnes: Pour être bien claire, il faudrait prévoir 10 minutes d'exposé par témoin, ce qui ferait 20 minutes si nous avons, par exemple, deux témoins. Nous comprenons tous le déroulement de la première série d'interventions. Pour la deuxième série, les interventions seraient de cinq minutes et, s'il restait du temps, ce serait à la présidente de décider qui aurait la parole.

Une voix: Ou si on a le temps de procéder à une nouvelle série d'interventions.

L'hon. Sue Barnes: Si ce n'est pas le cas, il est possible que certains n'aient pas beaucoup de temps.

Nos séances durent habituellement deux heures, n'est-ce pas?

La présidente: Monsieur Martin.

M. Pat Martin: Merci.

Je me demande seulement—et je n'essaie pas de compliquer les choses—pourquoi dans la première phrase vous dites qu'une organisation peut avoir droit à un maximum de dix minutes alors que, sur ma feuille, on parle de 15 minutes. Je ne me souviens pas que l'on ait modifié cette limite. Était-ce là l'une des recommandations d'un autre parti?

Une voix: Oui

M. Pat Martin: Très bien.

Sue, vous sembliez indiquer que l'on allait accorder 10 minutes par témoin. Alors, si une organisation se présente avec six représentants, ce sera 10 minutes pour chacun d'eux.

L'hon. Sue Barnes: Oh non. On parle de deux témoins distincts pour une même journée. Pas question qu'une organisation se présente avec une délégation de six représentants et que chacun d'eux prenne la parole. C'est 10 minutes au total.

M. Pat Martin: D'accord, pour autant que tout le monde se comprenne bien.

La présidente: Je crois que le greffier allait justement répéter la motion en français. Je pense qu'il y avait un malentendu.

[Français]

Le greffier: En français, ça se lirait comme suit: qu'à la discrétion de la présidence, au plus 10 minutes soient allouées à une organisation pour présenter son exposé et que, lors de l'interrogation des témoins, à la discrétion de la présidence, neuf minutes soient allouées à l'intervenant de l'opposition officielle, sept minutes à l'intervenant de chacun des autres partis, débutant avec celui du Bloc québécois suivi de celui du NPD, puis de celui du Parti libéral; par la suite, que cinq minutes soient accordées à chacun des autres intervenants en alternant entre ceux des partis de l'opposition et ceux du gouvernement, à la discrétion de la présidence.

• (0955)

[Traduction]

La présidente: Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Nous sommes prêts à accepter ces conditions.

[Traduction]

La présidente: Tout le monde est d'accord cette motion?

Désolée, monsieur Prentice.

[Français]

M. Jim Prentice: J'aimerais apporter une clarification en français: cinq minutes seraient accordées à chacun des membres du comité.

Le greffier: Est-ce pour chacun des membres du comité?

[Traduction]

Parle-t-on de tous les membres qui n'ont pas encore eu la parole, ou de tous les membres du comité?

M. Jim Prentice: Dans les séries de questions subséquentes, chaque membre peut prendre la parole pendant cinq minutes. C'était la proposition initiale. Je ne veux pas la changer; c'est ce que proposait au départ M. Lunn.

La présidente: Monsieur Lunn.

Une voix: Qu'advendra-t-il quand ce sera le tour du NPD?

Une voix : Exactement; ils n'auront pas droit à une seconde intervention.

La présidente: Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn: Pour la première série de questions, nous proposons une intervention pour chacun des partis, suivant l'ordre que nous avons indiqué : neuf, sept, sept, sept. Voilà pour la première série d'interventions. La série suivante consiste en des interventions de cinq minutes pour chacun des membres, en alternance, pour tous ceux qui sont présents. Il y a donc une série d'interventions pour les partis, où chacun d'eux pourra...

L'hon. Sue Barnes: Le NPD est-il exclu?

M. Gary Lunn: Non. Toutes les personnes présentes pourront... La deuxième série de questions commencera avec l'opposition, puis ce sera l'alternance. Chacun des membres présents pourra donc prendre la parole et les interventions se poursuivront par la suite en tranches de cinq minutes.

La présidente: J'aurais une question. Supposons que dans la deuxième série d'interventions, vous avez droit à cinq minutes, puis M. Valley a droit à cinq minutes, M. Cleary ensuite cinq minutes, quelqu'un de ce côté-ci...

M. Gary Lunn: Puis ce sera le tour de M. Martin. Et ensuite vous pouvez donner la parole aux autres qui n'ont pas posé de questions. Tout à fait.

La présidente: D'accord, je crois que nous sommes maintenant sur la même longueur d'onde.

Y a-t-il des questions? Je pense que nous sommes tous d'accord avec cette motion.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Merci.

La motion suivante concerne le paiement des frais de déplacement et de séjour des témoins.

Une voix: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La motion suivante concerne la distribution de documents avec la traduction.

Une voix: J'en fais la proposition.

L'hon. Sue Barnes: Puis-je ajouter quelque chose, surtout à l'intention de M. Cleary?

Oh, allez-y.

La présidente: Monsieur Cleary, vous avez la parole.

[*Français*]

M. Bernard Cleary: J'aimerais présenter un amendement à la motion portant sur la distribution de documents. La motion se lirait ainsi: que le greffier du comité soit autorisé à distribuer aux membres du comité les documents reçus seulement lorsque ces documents existent dans les deux langues officielles, et qu'aucun document de la part d'un témoin ne soit distribué sans l'autorisation du greffier.

Je pourrais prendre deux minutes pour vous expliquer le but de mon amendement. Très souvent, quand des gens viennent et ont un document seulement en anglais, ils peuvent s'organiser pour qu'il soit distribué, alors qu'on veut avoir les documents dans les deux langues. Je pense donc qu'il faudrait qu'une autorisation soit donnée. Sinon, on ne pourrait pas accepter un document dans une seule langue. Je pense que c'est équitable. Comme c'est la formule qu'on emploie habituellement, il faudrait la formaliser de façon à ce qu'on

prenne tous les moyens possibles pour que les documents soient dans les deux langues.

[*Traduction*]

La présidente: Madame Barnes, vous pouvez prendre la parole, et ensuite ce sera à M. Valley.

L'hon. Sue Barnes: Je vous remercie beaucoup.

Je conviens que les documents comme les déclarations des témoins doivent de toute évidence être distribués dans les deux langues officielles. Toutefois, il peut arriver, par exemple, que nous voulions examiner un document provenant d'un certain organisme, qui ne l'aurait pas fait traduire, car le français n'est pas utilisé dans sa région. Peut-être qu'un témoin voudra nous transmettre un document qui explique un traité en termes simples—je crois d'ailleurs qu'on nous en a fait parvenir un de ce genre. Peut-être qu'il pourrait être déposé sur une table s'il n'est pas utilisé lors du témoignage. Il s'agit d'une autre façon pour les témoins de distribuer des documents directement aux membres du comité.

La motion ne pose aucun problème pourvu qu'on garde en tête que, par le passé, le comité a invité des témoins à la dernière minute, qui n'ont pas eu le temps de faire traduire leurs documents au préalable. Nous devrions ajouter à la motion que le comité, avec le consentement de tous les membres, pourra permettre la distribution de documents rédigés dans une seule des langues officielles.

Autrement dit, monsieur Cleary, disons qu'un témoin se présente avec un document non traduit. Supposons qu'il s'agit d'un témoin de la Colombie-Britannique. Cette situation ne me pose aucun problème, sauf que j'aimerais par contre que le comité... Il se peut que les membres du comité veuillent vraiment examiner le document et qu'il soit distribué. En d'autres mots, nous pourrions établir une motion de consentement qui stipule qu'il faut obtenir le consentement de tous les membres présents. Essentiellement, vous pourrez toujours mettre votre veto.

Il faut penser que nos greffiers et nos traducteurs s'efforcent de nous transmettre à temps les documents dans les deux langues officielles. De façon très pratique, monsieur Cleary, ce que je dis, c'est que parfois nous ne les obtenons pas dans les deux langues officielles au moment voulu. Dans ces cas-là, vous pourriez refuser qu'ils soient distribués, mais nous pourrions, grâce à une motion de consentement unanime... Il peut arriver que vous-mêmes vous teniez à obtenir un document. La motion de consentement vise des cas comme ceux que j'ai donnés en exemple. Nous suivrons la règle générale, à moins que l'on s'entende tous pour faire autrement. J'avais proposé cette motion au sein d'un autre comité l'an dernier et j'ai constaté qu'elle s'est avérée très utile dans les cas d'exception, mais je le répète, rien ne pouvait être fait sans le consentement unanime.

• (1000)

La présidente: Monsieur Valley, la parole est à vous.

M. Roger Valley (Kenora, Lib.): Je veux insister sur le point que Sue a fait valoir. M. Cleary, pour sa part, a déjà parlé du fait que certains témoins viennent de loin. Il nous faut un mécanisme qui nous permette d'obtenir l'information. Je ne sais pas comment on peut procéder, mais je sais qu'il nous faut un mécanisme qui nous permette d'obtenir l'information qu'un témoin nous apporte à la dernière minute. C'est ce qu'il nous faut.

La présidente: Merci.

Monsieur Lunn, je vous cède la parole, et ensuite je la donnerai à M. Cleary.

M. Gary Lunn: Je crois, Nancy, que vous étiez membre avec nous du Comité des pêches à nos débuts, et je me souviens que parfois des témoins apportaient des documents rédigés en français seulement.

Je crois qu'il faut souligner certains points. Lorsque le greffier invite des témoins à comparaître, il doit, chaque fois, leur préciser que tous les documents qu'ils apportent doivent être dans les deux langues officielles. C'est très important. Mais invariablement, des témoins se présentent avec des documents rédigés uniquement en français, comme cela s'est produit par le passé, ou seulement en anglais. Dans ces cas, j'estime qu'il est important que nous laissons à la discrétion de la présidente la décision de distribuer non officiellement ces documents aux membres du comité qui souhaitent les obtenir. Le greffier tentera de les faire traduire rapidement, que ce soit le lendemain ou à un quelconque moment. Nous ne voulons pas nous priver de l'accès à ces documents. Il est très important d'examiner ce point. Il peut arriver qu'il s'agisse d'un témoin de Québec qui ne détient que des documents en français. De nombreux membres de notre parti peuvent lire cette langue. Nous ne voulons pas avoir les mains liées. J'estime qu'il devrait exister un mécanisme qui permet à la présidente de décider de nous distribuer non officiellement ces documents. Je conviens tout à fait que tous les documents qui nous sont distribués doivent être dans les deux langues officielles, mais je vous garantis que parfois nous recevrons des documents dans une seule langue, sans que ce soit notre faute.

La présidente: Monsieur Cleary, vous avez la parole.

[Français]

M. Bernard Cleary: Je pense sincèrement que les règles doivent être établies par le comité et qu'elles doivent être satisfaisantes pour tout le monde. Évidemment, il y aura toujours des exceptions. Moi aussi, j'ai participé à des commissions dans ma vie. Je produisais mes textes en français. Quand je voulais que ces documents soient pris en considération par des commissions fédérales, soit que j'en faisais traduire un bout et déposais les documents, soit que j'expliquais le contenu de ces documents quand je venais ici.

Je pense que cette règle devrait être ferme. Je ne veux pas qu'elle soit ferme à un point tel que nous ne puissions pas en parler. Je peux vous dire que si jamais il y a une discussion là-dessus, j'aurai l'autorisation difficile. Sans cela, nous n'aurons pas les textes en français et nous allons devoir attendre qu'ils soient traduits, ce qui ralentira notre travail. Je pense qu'on doit avertir les gens du fait que les documents doivent aussi être présentés en français. Ils ne doivent pas nécessairement les faire traduire eux-mêmes, mais ils doivent s'organiser pour que nous les ayons assez tôt pour que le comité puisse les faire traduire à temps.

Pour ma part, je serais ferme en ce qui a trait à la règle, mais je donnerais aux gens les moyens nécessaires pour qu'ils puissent trouver satisfaction. Nous ne sommes pas obligés de faire traduire des encyclopédies entières. Il s'agit d'avoir les bons textes ou les bons bouts de textes, et nous sommes capables de faire cela d'une façon raisonnable. Donc, nous demandons tout simplement à ceux qui déposent des textes ici de faire le travail nécessaire pour que cela soit fait correctement. Nous ne voulons pas brimer les gens et nous devons leur donner les moyens de travailler de façon satisfaisante, mais il ne faut pas que nous soyons brimés non plus.

Il y a deux langues officielles au Canada. Faisons en sorte que ces langues officielles soient respectées à tous les niveaux.

●(1005)

[Traduction]

La présidente: Monsieur Smith, la parole est à vous.

[Français]

M. David Smith (Pontiac, Lib.): Je respecte beaucoup les paroles de M. Cleary, mais je ne voudrais pas que les travaux du comité soient paralysés à cause de cette règle. Je ne voudrais pas qu'à cause de cette règle, nous ne puissions pas voir exceptionnellement des documents de gens du Québec ou d'autres régions.

Comme M. Cleary, je crois que les documents doivent être dans les deux langues officielles. Donc, on doit avertir les gens qui vont se présenter au comité que cette règle doit être respectée, mais on doit donner à la présidente la discrétion d'accepter que le document soit déposé même s'il n'est pas dans les deux langues officielles. Ce serait exceptionnel. Le document pourrait être présenté au comité et il serait traduit dans l'autre langue officielle et transmis aux députés qui désireraient l'avoir dans cette langue.

[Traduction]

La présidente: Merci.

Je sais que nous avons toujours la possibilité de demander le consentement unanime, mais pour autant que je sache, tous les documents doivent exister dans les deux langues officielles—et les greffiers ont l'obligation de préciser à tous les témoins que leurs documents doivent être rédigés dans les deux langues officielles. Je le répète, nous devons examiner chacune des situations qui se présentera et demander aux membres du comité ce qu'ils veulent faire. Sur le plan juridique, chaque document doit exister dans les deux langues officielles, et le greffier a le devoir de faire traduire les documents rédigés dans une seule langue.

En ce moment, nous nous demandons si nous pourrions distribuer des documents rédigés dans une seule langue, mais la règle demeure que les documents doivent exister dans les deux langues officielles avant que le greffier ne nous les distribue. Je ne sais pas si la discussion est terminée au sujet de cette motion ou si vous l'approuvez. J'ai entendu certains membres évoquer l'idée de laisser la décision à la discrétion de la présidente. Sommes-nous d'accord pour suivre cette idée dans les cas d'exception et pour adopter la motion? Je ne saisis par très bien votre opinion. Je crois que nous convenons tous que parfois nous aurons à prendre une décision, en fonction du témoin.

M. Martin, je vous laisse la parole.

M. Pat Martin: Madame la présidente, nous sommes saisis d'une motion très claire. Je voudrais que l'on passe au vote en comprenant bien que nous avons toujours la possibilité de demander le consentement unanime pour déroger à la pratique habituelle.

Je tiens à dire que M. Cleary a présenté une motion très claire sur laquelle nous devrions voter sans y apporter des changements, et, par conséquent, établir une règle claire.

La présidente: Je crois que M. Cleary voulait être le dernier à prendre la parole au sujet de cette motion. Y a-t-il d'autres membres qui souhaitent dire un mot avant lui?

[Français]

M. Bernard Cleary: Comme vous l'avez très bien dit, c'est légal ou ça ne l'est pas, mais j'ouvrirais quand même une petite porte. Le but n'est pas de déplaire à tout le monde et de s'imposer avec le bâton légal à la main. L'idée est qu'il n'y ait pas d'abus. J'ajouterais—on pourra le mettre dans le texte si vous le voulez—qu'on doit laisser à la présidente le soin de nous présenter un sujet, de nous démontrer qu'il est d'une importance capitale et de nous convaincre de ce que nous devons l'étudier tout de suite. Nous ferons quand même traduire le texte le plus vite possible. Cela ouvrirait une petite porte à des exceptions qui pourraient survenir, mais cela ne se produirait pas trois fois par séance de comité. Donc, la présidente aurait la responsabilité, ce qui est tout à fait normal pour une présidente, de nous expliquer qu'il s'agit vraiment d'un sujet important, et je crois qu'elle obtiendrait le consensus. J'ajouterais cet élément, mais je voudrais qu'il soit clair que les documents doivent être traduits et que ce n'est qu'exceptionnellement qu'on mettra cela en pratique.

•(1010)

[Traduction]

La présidente: Madame Barnes, je vous cède la parole.

[Français]

L'hon. Sue Barnes: Nous donnons notre appui à cet ajout.

M. Bernard Cleary: Nous serions d'accord à ce moment-là.

[Traduction]

La présidente: Nous sommes d'accord pour ajouter à la motion la phrase suivante... Je suis incapable de lire le français, alors je vais demander au greffier de le faire. Il ne l'a pas dans les deux langues officielles, alors je vais lui demander de la lire.

Le greffier: Je vais lire la motion en français et ensuite en anglais.

[Français]

Il est proposé que le greffier soit autorisé à distribuer aux membres du comité les documents reçus seulement lorsque ceux-ci existent dans les deux langues officielles et qu'aucun document de la part d'un témoin ne soit distribué sans l'autorisation du greffier, mais qu'à la discrétion de la présidence, cette question soit soumise au comité, qui pourra en juger.

M. Bernard Cleary: À la recommandation de la présidente, nous pourrions accepter de faire traduire le document plus tard, mais de façon consensuelle étant donné qu'il s'agirait véritablement d'une exception.

L'hon. Sue Barnes: La présentation de l'exception serait laissée à la discrétion de la présidente du comité.

[Traduction]

La présidente: Je n'ai pas entendu la traduction lorsqu'il a lu la motion. Je ne sais pas si je suis la seule.

Des voix: Non.

La présidente: Non, nous n'avons pas entendu la traduction lorsque le greffier a lu la motion.

Le greffier: Je vais la relire. Elle se lit comme suit : « Que le greffier du comité soit autorisé à distribuer aux membres du comité les documents reçus seulement lorsque ces documents existent dans les deux langues officielles; qu'aucun document de la part d'un témoin ne soit distribué sans l'autorisation du greffier; mais—corrigez-moi si j'ai tort—qu'à la discrétion de la Présidence...

[Français]

M. Bernard Cleary: Et avec le consentement unanime.

[Traduction]

Le greffier: ...la question soit soumise au comité qui n'acceptera de distribuer des documents dans une seule langue qu'avec le consentement unanime de ses membres.

La présidente: Sommes-nous d'accord?

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La prochaine motion porte sur l'achat de documents.

Une voix: Je la propose.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*].)

La présidente: La motion suivante concerne les repas de travail.

Une voix: Je la propose.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La motion suivante porte sur la présence du personnel aux séances à huis clos.

L'hon. Sue Barnes: Puis-je soulever un point?

La présidente: Madame Barnes, vous avez la parole.

L'hon. Sue Barnes: Je sais que c'est assez évident, mais je signale tout de même que les membres du personnel qui assistent aux séances à huis clos ne peuvent pas parler de ces séances à des personnes qui n'y ont pas assisté. Je crois que c'est suffisamment évident; je veux seulement que ce soit bien compris. Mes collègues et moi-même approuvons la motion.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à la motion sur la consultation des transcriptions des séances à huis clos.

Une voix: Je la propose.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

•(1015)

La présidente: Le greffier m'informe que la dernière partie de la motion, à savoir « et soient détruites à la fin de chaque session de la législature », est plutôt inhabituelle. Y a-t-il des commentaires à ce sujet?

M. Gary Lunn: Qui a ajouté cette partie, et pourquoi? Y a-t-il une raison de les détruire? Est-ce que l'on manque d'espace pour les conserver?

Je propose qu'on supprime cet énoncé entre crochets.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La motion suivante concerne l'invitation au ministre et aux cadres supérieurs.

L'hon. Sue Barnes: Voulons-nous télédiffuser les séances auxquelles le ministre comparait seul ou celles auxquelles il est accompagné de cadres supérieurs?

M. Gary Lunn: Faisons comparaître le ministre. Invitons le ministre et tout autre cadre supérieur.

L'hon. Sue Barnes: D'accord, mais télédiffusons-nous uniquement les séances lors desquelles le ministre comparait avec des cadres supérieurs et non pas celles auxquelles seulement des cadres supérieurs comparaissent? L'idée est de télédiffuser la comparution du ministre et non pas les séances auxquelles comparaissent des cadres supérieurs seulement. L'objectif est de télédiffuser le témoignage du ministre.

M. Gary Lunn: La motion dit ceci : « invite le ministre et tout autre cadre supérieur », que ce soit lors d'une même séance ou non. Mais tout dépend, comme vous le savez, Sue, de la disponibilité des salles et autre.

L'hon. Sue Barnes: Oui, mais à titre de clarification, je tiens à vérifier que c'est bien la télédiffusion du témoignage du ministre qui nous importe dans ce cas-ci, n'est-ce pas? J'entends crier « oui ».

La présidente: Grammaticalement parlant, la conjonction « et » indique que c'est le témoignage du ministre et de toute autre personne qui l'accompagne qui sera télédiffusé, et non pas que nous télédiffuserons les séances lors desquelles comparaissent seulement des cadres supérieurs. Nous n'avons pas l'obligation de télédiffuser les séances auxquelles des cadres supérieurs du gouvernement comparaissent sans le ministre. C'est ce que je crois comprendre.

Monsieur St. Amand, la parole est à vous.

M. Lloyd St. Amand: J'ai une question à poser pour m'aider à comprendre, madame la présidente. Les mots « si possible » font référence à la disponibilité d'une salle, d'une caméra, etc., n'est-ce pas?

La présidente: Oui.

M. Lloyd St. Amand: Très bien.

La présidente: Comme je l'ai dit, quelqu'un doit proposer cette motion. Personne ne l'a fait.

Mme Barnes la propose.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Y a-t-il des questions ou des commentaires au sujet de la motion concernant l'invitation au Bureau de la vérificatrice générale?

Une voix: Je propose cette motion.

(La motion est adoptée [voir le *Procès-verbal*])

La présidente: La prochaine motion porte sur l'avis de motions de fond.

Monsieur Martin, la parole est à vous.

M. Pat Martin: J'aimerais en parler. J'aimerais que le comité reconsidère cette question. Je n'ai pas de motion ferme à proposer, mais j'aimerais que le comité consacre un peu de temps à cette question.

Cette motion a été utilisée à notre désavantage à maintes reprises au cours de la dernière législature. Nos efforts au sein du comité ont souvent été étouffés par les règles sur les avis. Certains comités n'appliquent pas la règle de 48 heures pour recevoir une motion. Nous sommes d'avis que le parti au pouvoir a souvent utilisé cette règle à notre désavantage—par exemple, lorsque nous voulions débattre de certains sujets plus longtemps au sein d'un comité. En outre, la règle concernant les avis fait en sorte que nous ne pouvons pas bloquer les motions de clôture ou d'attribution de temps des comités que propose le gouvernement. J'aimerais qu'on réfléchisse sérieusement pour savoir si l'on veut vraiment que la règle de 48 heures soit appliquée à notre comité.

La présidente: J'ai M. Cleary et M. Valley sur ma liste.

Monsieur Cleary.

[*Français*]

M. Bernard Cleary: Je préférerais ne pas avoir à donner un avis de 48 heures. Je pense que nous devons nous garder une certaine souplesse. Pour ce faire, nous devons pouvoir présenter rapidement des motions si nous sommes dans l'obligation de le faire. Par ailleurs,

le monde ne va évidemment pas tomber en 48 heures. Nous pourrions aller dans ce sens.

Par exemple, qu'est-ce que ça donne d'attendre 48 heures pour débattre de la motion que je vais présenter sur Kanesatake, alors que nous sommes capables de le faire maintenant et de passer à l'action rapidement? Nous pouvons toujours attendre 48 heures, mais il s'est déjà écoulé du temps dans cette affaire. Comme le comité ne siégeait pas, ce n'est pas de sa faute. Toutefois, le comité siège aujourd'hui. Pourquoi donc attendre 48 heures? Je trouve que l'avis de 48 heures constitue un handicap. J'aimerais bien mieux qu'on puisse présenter une motion et que les gens prennent 30 ou 48 heures pour y revenir, plutôt que de fermer la porte à tout. Quand on ferme la porte en se donnant des règles très strictes comme celle-là, on se prive d'une souplesse qui rendrait le comité plus efficace.

• (1020)

[*Traduction*]

La présidente: Nous entendons maintenant M. Valley, qui sera suivi de M. Lunn.

M. Roger Valley: On dit que les efforts du comité ont été étouffés par le passé, parce que le gouvernement était majoritaire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous formons un gouvernement minoritaire. Les autres membres du comité sont majoritaires. Alors je ne suis pas certain que cette discussion soit pertinente maintenant.

La présidente: Au tour de M. Lunn, qui sera suivi de Mme Barnes.

M. Gary Lunn: Je viens de parler avec M. Martin, et j'aimerais proposer un amendement à cette motion. Si une motion est présentée, je propose la même formulation, c'est-à-dire qu'un avis soit donné avant que le comité ne soit saisi de toute motion de fond et que la motion soit déposée auprès du greffier du comité et distribuée aux membres dans les deux langues officielles, pourvu que le greffier ait reçu un avis de cette motion avant le début de la séance du comité. En d'autres termes, si la séance commence à 9 heures, la motion pourrait être débattue à cette séance pourvu que le greffier reçoive un avis de cette motion avant la séance.

La présidente: Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Je vais devoir faire appel à vous. Nos réunions se tiennent les mardis et les jeudis, soit à 48 heures d'intervalle. L'avis est donc donné à une séance d'intervalle. Le fait de remettre un avis au greffier avant la séance ne signifie pas que l'avis est donné aux membres du comité. Nous savons tous à quoi ressemble la vie au Parlement. Nous arrivons ici, nous ne restons pas dans nos bureaux à ramasser du matériel. Un avis n'est pas acheminé dès qu'il est reçu. Même si le greffier nous l'envoie immédiatement, nous n'allons pas le recevoir. C'est ça, la réalité sur la Colline.

Nous faisons du travail sérieux ici, du travail sérieux de parlementaires. Je dois m'informer au sujet d'une position, je dois obtenir de l'information, comprendre la motion proposée. Un délai de 48 heures, ce n'est pas long.

Je vais me contenter de répéter ce que M. Valley a dit. Notre situation ne nous permet pas d'imposer une clôture. C'est impossible. Le gouvernement va travailler en collaboration avec tous les partis pour tenter d'améliorer les conditions de vie des Canadiens autochtones par l'entremise de notre comité. Je ne peux pas faire mon travail de façon responsable si je ne reçois pas certains renseignements avant de me prononcer sur une motion, et je ne veux pas qu'on se trouve dans une situation—et je vous parle sérieusement—où l'on doit quitter la salle parce qu'on ne veut pas se prononcer. J'aimerais mieux être prête à voter après avoir obtenu l'information pertinente.

Le Parlement actuel ne cherchera pas à prendre les gens en défaut. Il ne peut pas fonctionner de cette façon. Nous devons travailler ensemble, ce qui signifie donner des avis pour permettre aux gens de s'informer pour savoir quelles sont leurs positions. Donner un avis de quelques minutes au greffier ne me convient pas, et j'ose espérer qu'aucun membre du comité ne se prononce sur une motion avant d'être dûment informé.

Alors je crois qu'un avis de 48 heures, compte tenu de l'horaire de notre comité... On ne parle que d'une séance, et je crois que c'est très important.

Voilà ma position, et je fais appel à vous, parce que vous ne voulez pas user de tactique pour éviter un vote. Vous voulez rester à la table et être en mesure de discuter. On n'a qu'à attendre à la prochaine séance. Je crois que nous sommes un peu pointilleux ici.

Merci.

• (1025)

La présidente: J'ai sur la liste M. Lunn, M. St. Amand et M. Lemay.

Dans votre amendement favorable, vous avez parlé d'avis préalable, et je ne savais pas exactement qui serait autorisé, ce qu'était un avis préalable.

M. Gary Lunn: Essentiellement, ce que je proposais au lieu d'un avis de 48 heures, c'est qu'une copie de la motion soit remise au greffier avant le début de la réunion—en d'autres termes, avant que la séance soit ouverte—ce qui tiendrait lieu d'avis. Madame la présidente, cela signifie que vous pourriez remettre au greffier la motion que vous souhaitez proposer avant que la séance commence, mais vous ne pourriez plus le faire une fois que la séance est ouverte. Alors si vous êtes au beau milieu d'un débat et que vous voulez présenter une motion, vous devez attendre à la prochaine réunion.

Voilà la motion que je propose.

J'aimerais répondre aux questions que Mme Barnes a soulevées.

Premièrement, personne n'essaie de faire des entourloupettes ou de passer un sapin. Du moins, ce n'est pas mon cas. Je connais très bien M. Martin depuis sept ans, et nous avons de nouveaux députés qui semblent très sincères. Nous ne tentons aucunement d'utiliser des tactiques procédurières pour faire adopter des choses ou passer un sapin au gouvernement. Absolument pas. Ce n'est pas notre intention. Mais je dois dire qu'au cours des sept dernières années, nous avons souvent eu les mains liées par cet avis de motion.

Deuxièmement, si un député d'un parti comme de l'autre veut plus de temps, si une motion est présentée et qu'il souhaite en parler à son leader ou s'entretenir avec son parti et s'il ne croit pas que nous pouvons traiter de la question, il peut en tout temps présenter une motion d'ajournement du débat. Une telle motion ne peut pas faire l'objet d'un débat. Elle est mise aux voix immédiatement, et le vote peut être reporté à la réunion suivante.

Nous n'avons pas l'intention d'utiliser des tactiques procédurières. Nous n'y voyons aucun intérêt. Je peux vous assurer qu'à l'instar de notre leader, je veux faire en sorte que le Parlement actuel—et les comités en font partie—fonctionne et qu'il fonctionne pendant longtemps. J'essaie toutefois de conserver une certaine souplesse. Par le passé, parce que nous n'étions pas en nombre suffisant, les choses ont été passablement frustrantes pour nous.

Je maintiens donc ma motion dans sa forme actuelle. Encore une fois, si Mme Barnes disait « Écoutez, voilà une question très difficile, nous devons obtenir plus de renseignements », j'accepterais d'examiner une motion d'ajournement du débat. Mais au moins, la motion est proposée. Nous pouvons en parler. Nous pouvons l'examiner. Je vais donc maintenir ma motion dans sa forme actuelle.

La présidente: J'ai M. St. Amand et M. Lemay sur ma liste.

M. Lloyd St. Amand: Je sais que nous voulons tous traiter des dossiers de façon réfléchie et consciencieuse. Je sais que chacun de nous est ici pour cette raison.

Sans vouloir offenser personne, M. Lunn propose une distinction inutile. Que le greffier reçoive une motion à 8 h 55 le matin où le comité doit se réunir et qu'on soit appelé à se prononcer sur cette motion quelques minutes plus tard sans qu'on puisse y réfléchir ou en discuter avec nos collègues, cette logique m'échappe alors que si l'avis était donné 48 heures auparavant, nous aurions assez de temps, voire beaucoup de temps, pour en discuter sérieusement avec nos collègues et d'autres personnes. Si je comprends bien, nous parlons ici de motions de fond, et non de choses futiles.

M. Gary Lunn: Par curiosité, que serait, selon vous, un avis raisonnable?

M. Lloyd St. Amand: Quarante-huit heures. Avec tout le respect que je vous dois, je ne vois pas pourquoi c'est si dérangeant, quand on sait qu'une motion déposée le mardi matin serait traitée assurément avant la fin de la semaine. Comme je l'ai dit au début, il est certain que nous voulons tous faire les choses de façon consciencieuse et réfléchie. Je peux reconnaître, monsieur Lunn, que votre parti n'est pas enclin aux entourloupettes, et c'est le cas également du NPD et du Bloc. Cela étant dit, ne prenons pas de risques. Faisons les choses avec circonspection.

• (1030)

La présidente: Il y a sur ma liste les noms de M. Lemay, M. Cleary et M. Martin.

[Français]

M. Marc Lemay: Je suggère que nous allions à mi-chemin en adoptant un avis de 24 heures. Si on a 24 heures, on peut au moins préparer une motion, surtout qu'on parle de motions de fond. On ne parle pas de n'importe quels détails mais de vraies choses.

Si mon collègue est d'accord, je suggère que nous adoptions une motion prévoyant un avis de 24 heures, ce qui nous laisserait assez de temps pour travailler, puisque ce serait entre deux réunions.

[Traduction]

La présidente: C'est au tour de M. Cleary, qui sera suivi de M. Martin.

[Français]

M. Bernard Cleary: D'abord, il n'est question nulle part de piège à ours. L'idée n'était pas d'essayer de prendre les gens au dépourvu, à l'improviste. J'aime bien la suggestion des conservateurs. Si nous étions tenus de donner un avis de 24 heures, par exemple, les gens auraient au moins le temps d'examiner la motion. Je pense aux députés du parti au pouvoir, qui ont besoin de consulter. Si nous nous obligeons à aviser le greffier d'une façon officielle au moins 24 heures à l'avance du fait que nous voulons proposer une motion à la prochaine rencontre, selon moi, cela réglerait votre problème. Vous auriez le temps de faire le travail nécessaire pour faire une vérification, ce qui est tout à fait légitime. Qu'on le veuille ou non, un gouvernement est un gouvernement. Je serais d'accord pour que nous adoptions cette façon de faire. Nous ne nous donnons pas un délai direct mais un délai indirect en donnant aux gens un avis avec les détails qui s'y rapportent de façon à ce qu'ils puissent faire le travail nécessaire. Cette formule me conviendrait.

[Traduction]

La présidente: La parole est à M. Martin, qui sera suivi de M. Smith.

Nous parlons de l'amendement proposé par M. Lemay.

M. Pat Martin: Il y a deux amendements, dont un sous-amendement. Le premier amendement était celui de M. Lunn, et le sous-amendement propose un avis de 24 heures, et j'aimerais parler de cette question.

D'abord, j'aimerais remercier tout le monde d'accorder tant d'attention à cette question, parce que je ne l'ai pas soulevée avec une intention malveillante ou frivole. Nous qui sommes ici depuis un certain temps, nous nous sommes fait taper sur la tête pendant 11 ans d'affilée—sept ans pour moi et M. Lunn. Nous avons aujourd'hui un gouvernement minoritaire et après avoir reçu des coups sur la tête pendant sept ans d'affilée, nous voulons faire reconnaître qu'il s'agit maintenant d'un gouvernement minoritaire. C'est un des moyens de le faire. Nous voulons une certaine souplesse et l'abolition de ce que nous voyons, ou avons vu, comme étant un véritable obstacle à l'avancement de nos dossiers.

Le seul point légitime que vous soulevez, Sue, c'est que cette façon de faire vous empêcherait, à titre de secrétaire parlementaire, d'influer sur les travaux de notre comité. Or, c'est précisément pour cette raison que nous ne voulons pas de secrétaire parlementaire au sein des comités. Au nom du ministre, vous voulez que votre programme soit adopté par le comité, et votre programme comporte de nombreux points légitimes que j'aimerais voir examiner également. Toutefois, je veux aussi que la majorité de notre comité puisse faire valoir ses points de vue légitimes. Je peux vous garantir que ce pouvoir ne sera pas utilisé de façon malicieuse ou frivole. Une fois que vous avez le pouvoir, vous devez l'utiliser de façon intelligente et dans le meilleur intérêt des gens que nous devons servir.

J'aime l'amendement de 24 heures, en sachant que lorsqu'on donne un avis de 48 heures aux gens des journaux, pour déposer un projet de loi d'initiative parlementaire, par exemple, ils comprennent qu'ils ont deux nuits et ils ne voient pas ce délai comme 48 heures d'horloge. En d'autres termes, la règle de 24 heures suppose que l'avis doit être présenté à 9 heures le jour qui précède la séance. Nous considérons que pour donner un avis d'une journée, cet avis doit être remis au cours du jour ouvrable précédent. En d'autres termes, il pourrait être raisonnable de déposer l'avis à 14 heures ce jour-là, pour que la motion soit examinée à 9 heures le lendemain. Nous parlons d'un avis d'une journée, ce qui donnerait assez de temps au

greffier. Si l'avis est remis à 14 heures le jour précédent, le greffier aurait suffisamment de temps pour le faire traduire et l'envoyer par courriel à tous les membres pour les informer qu'à 9 heures le lendemain, M. Cleary va présenter une motion.

Nous avons donc un avis d'une journée, en sachant que dans les faits, cela signifie que cet avis doit être donné au cours de la journée précédente, et nous proposons 14 heures comme heure de tombée.

• (1035)

M. Gary Lunn: Je pense que ça pourrait même...

La présidente: J'ai la liste des intervenants.

M. Pat Martin: J'aimerais en faire un sous-amendement au sous-amendement. J'ignore jusqu'où nous pouvons aller à cet égard. Si je pouvais compter sur votre collaboration pour parvenir à un compromis et à un amendement amiable, je pense qu'il faudrait—et je le dirai clairement—que l'avis de motion soit transmis au greffier avant 14 heures, le jour précédant celui où la motion devrait être examinée.

L'hon. Sue Barnes: Pourquoi? Ce n'est même pas 24 heures.

M. Pat Martin: C'est une journée. Ce n'est pas non plus 48 heures pour la Direction des journaux. Les greffiers de la Direction des journaux vous diront que je peux remettre mon avis à 17 heures, deux jours avant mon intervention à 10 heures, si je veux présenter un projet de loi d'initiative parlementaire. Ce n'est donc pas une question d'heures, mais de nuits de sommeil. C'est ainsi que la Direction des journaux envisage les choses.

Une voix: Pourquoi ne pas fixer le délai à 9 heures?

M. Martin: Ce n'est pas équitable. Il n'est pas facile de présenter l'avis à 8 h 55 le jour précédent. Nous avons convenu de 14 heures. Nous croyons franchement avoir consenti à beaucoup de compromis. Vos arguments ne me convainquent pas, mais je suis disposé à m'y rallier pour l'instant. Nous proposons 14 heures, le jour précédent.

La présidente: Je crois comprendre que M. Martin a proposé un autre sous-amendement.

L'ordre d'intervention est le suivant : M. Smith, M. Lunn et M. Valley.

[Français]

M. David Smith: Madame la présidente, en tout respect pour mon collègue M. Martin, je dirai qu'il ne faut pas oublier que plusieurs personnes autour de cette table font partie de l'histoire politique, car elles étaient ici avant moi. Cependant, il faut aussi se rappeler la raison pour laquelle nous sommes ici. Nous sommes ici pour représenter des gens et des communautés qui ont besoin de notre aide. J'ai été élevé à Maniwaki, près de la réserve Kitigan Zibi. La réserve Lac-Rapide fait également partie de ma communauté, de mon comté. Je suis ici pour défendre et appuyer ces gens dans leurs revendications et pour répondre à leurs besoins.

Si, par exemple, il m'arrivait quelque chose et que je ne puisse pas être disponible pour me présenter ici un jour, que ce soit pour des raisons familiales ou autres... Imaginons un tel scénario. Si je le vis, certains de mes confrères et mes consœurs réunis autour de cette table vivront le même scénario. Je me demande comment on peut le faire à l'intérieur d'une période de 12 heures. On envoie un courriel ici et là, bien sûr, mais mon comté a une superficie de 31 000 kilomètres carrés. À certains endroits, je n'ai accès ni au courriel ni au téléphone cellulaire. C'est la réalité, et compte tenu de cette réalité, je devrais au moins être capable de saisir l'information et de consulter les gens de mon entourage, les gens du milieu et ceux de mon organisation pour voir quelle réaction je pourrai avoir à un amendement.

Je peux comprendre les gens de l'opposition qui sont assis de l'autre côté de la table et qui disent que 48 heures, c'est trop. Nous sommes en train de travailler sur le fait que ce n'est pas à 9 heures le matin mais à 14 heures. Ce n'est donc plus 24 heures. Si le comité siège à 9 heures, c'est cette heure que nous devons considérer comme étant le début de la journée pour notre comité. Donc, si nous établissons qu'il s'agit de 24 heures, soit de 9 heures à 9 heures le lendemain, je considère que c'est raisonnable pour l'ensemble des gens ici présents. Il ne faut pas oublier pourquoi nous sommes ici. Nous sommes ici pour ces gens-là. Je crois sincèrement que l'amendement devrait indiquer 24 heures, débutant à 9 heures, plutôt que 48 heures. Je considère que ce serait raisonnable et que l'ensemble des gens qui sont ici feraient la preuve de leur bonne foi en acceptant cela.

Merci.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Lunn, suivi de M. Valley.

M. Gary Lunn: J'appuie l'amendement amiable de M. Martin ou toute autre proposition. Je pense que nous essayons d'en arriver à un consensus.

Le délai de 24 heures dont vous parlez signifie en fait deux jours, parce que, si un comité siège le jeudi, il nous faudra alors être saisi de l'avis à la fin des travaux le mardi soir. Fixer le délai à 14 heures le jour précédent vous permet encore de présenter l'avis de motion le jour précédent, et le greffier dispose du temps nécessaire pour le faire parvenir à vos bureaux par courriel, dont tous sont dotés, et vous pouvez l'examiner.

Dans l'absolu, si nous craignons qu'un membre ait recours à la procédure comme tactique... Vous avez ainsi tous l'occasion d'examiner la question avec votre leader à la Chambre, votre whip et vos dirigeants de parti si vous devez savoir ce qui nous attend, et nous pouvons nous y attaquer.

Je suis d'accord avec M. Martin. Je siège ici depuis sept ans également, et cette règle nous a malheureusement enfermé si souvent dans un carcan. Je peux vous affirmer que nous agissons tous le plus sincèrement et le plus honnêtement possible. Je pense que fixer le délai à 14 heures le jour précédant la séance d'un comité est un compromis très raisonnable, que je serais heureux d'appuyer.

• (1040)

La présidente: Monsieur Valley, suivi de M. St. Amand.

M. Roger Valley: À trois ou quatre occasions, j'ai entendu l'argument qu'une telle règle nous a imposé un carcan au cours des sept ou onze dernières années. Je le répète, nous savons tous que la réalité n'est plus la même. Vous êtes des politiques chevronnés. Je compte parmi les quelques nouveaux qui veulent s'assurer d'accomplir leur travail correctement. Nous avons besoin de temps pour

obtenir l'information nécessaire et consulter nos collègues. Je pense que, compte tenu de l'expérience que vous avez acquise, vous devez réaliser que nous sommes un peu dépassés par certaines questions que nous abordons. Nous avons besoin d'un peu de temps pour les examiner.

Vous avez parlé de 24 heures, ce dont il a déjà été question. C'est la moitié de 48 heures. Vous devez vous rendre compte que nous avons d'autres chats à fouetter à 14 heures, heure marquant le début de la période des questions. À mon avis, nous avons besoin d'un peu de temps. Vous vouliez parler d'une période de 24 heures, ce qui semble plus réaliste que le délai fixé à 14 heures, qui ne convient tout simplement pas. Nous sommes des nouveaux et nous ne savons donc pas où donner de la tête. Nous avons besoin de temps pour nous pencher sur ces questions.

La présidente: Monsieur St. Amand.

M. Lloyd St. Amand: Monsieur Lunn, je ne voudrais pas vous manquer de respect, mais je pense que vous êtes revenu au point de départ. Initialement, il y a une demi-heure, votre motion proposait clairement que l'avis soit présenté au greffier au plus tard à 8 h 55. Maintenant, M. Martin et vous dites que cela est trop lourd et qu'il n'est pas facile de le faire au plus tard à 8 h 55. Nous sommes d'avis contraire, et vous avez accepté, il y a une demi-heure, que cela était possible. Nous faisons simplement valoir que 24 heures ne signifient pas autre chose que 24 heures. M. Martin a indiqué que vous avez fait beaucoup de compromis. Si, à moins de me tromper, la convention prévoit 48 heures, nous faisons tout notre possible en proposant de réduire ce délai de moitié et non pas d'une fraction inférieure. C'est, à mon avis, un compromis très équitable.

La présidente: Monsieur Lemay, suivi de M. Cleary.

Monsieur Lemay.

[Français]

M. Marc Lemay: Je préfère que ce soit 24 heures. À 14 heures, nous sommes à la période des questions. Donc—et là, vous faites mieux de retenir ce que je vais dire, car ce sera rare—, je suis d'accord avec mon ami libéral sur cela. Nous sommes alors à la période des questions, à un autre comité ou en route vers Ottawa, parce que la plupart d'entre nous ne demeurent pas près d'Ottawa. Donc, je préférerais que ce soit 24 heures. Par exemple, si nous envoyons nos avis de motion à 8 h 45, nous sommes certains de pouvoir en discuter le surlendemain. En fait, cela ne nous donne pas 48 heures, mais exactement 24 heures. Donc, je préfère que nous parlions d'un avis de 24 heures, ce qui nous donnerait du temps de manoeuvre. Je crois que 48 heures, c'est vraiment trop long.

[Traduction]

La présidente: Je pense que nous devrions aborder le sous-amendement de M. Martin. Par la suite, nous pourrions passer à celui de M. Lemay, puis nous aviserons. J'aimerais que le débat porte sur le sous-amendement de M. Martin. Est-ce d'accord?

L'hon. Sue Barnes: À ma connaissance, avant M. Lunn, M. Cleary, avait proposé 24 heures, ce qui me convient. Il s'agit d'une réduction de 100 p. 100.

La présidente: Nous entendons-nous sur 24 heures?

Souhaitez-vous prendre la parole à cet égard, monsieur Cleary?

[Français]

M. Bernard Cleary: Je n'ai plus besoin d'ajouter quoi que ce soit. Je voulais tout simplement dire que nous devrions nous en tenir à 24 heures, comme mon frère l'a souligné.

•(1045)

[Traduction]

La présidente: Nous convenons tous que l'avis de motion sera de 24 heures au lieu de 48.

(Le sous-amendement est adopté)

L'hon. Sue Barnes: L'avis de 24 heures sera donné au greffier, et celui-ci nous le fera parvenir par courriel à nos bureaux sur la Colline du Parlement dès qu'il le recevra.

Le greffier: Dès que possible.

L'hon. Sue Barnes: Merci.

La présidente: Cette procédure s'appliquerait si nous avions un avis de 48 heures.

Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Je voudrais simplement qu'on me précise une autre fois le contenu de la motion. J'en étais au dépôt de l'avis avant la fin de la période de 24 heures. Est-ce que c'est cela? On avait présenté une espèce d'amendement proposant qu'on puisse donner un avis de 24 heures annonçant un avis de motion. Est-ce de cela qu'on parle? D'accord.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Martin.

M. Pat Martin: Je voulais simplement savoir à quelle heure nous pouvons contacter le greffier. Commencez-vous à travailler à 8 heures?

Le greffier: Oui.

M. Pat Martin: Par conséquent, nous pouvons vous saisir d'une motion entre 8 et 9 heures. Très bien.

La présidente: Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Je pense que nous en sommes arrivés à un consensus sur l'avis de 24 heures. Pour l'information de M. Cleary, je voulais m'en assurer... Notre compromis entraînera ce qui suit dans la pratique : même si ce n'est qu'à la séance suivante du comité—essentiellement le mardi et le jeudi—que nous examinerons la motion à la suite de l'avis correctement donné, le préavis est dorénavant de 24 heures au lieu de deux jours. Cette période de 24 heures entre les séances nous donne l'occasion de prendre connaissance des motions.

En passant soit dit, je vous signalerai—et peu m'importe que le tout ai été adopté dans les règles—que, dans les autres comités auxquels j'ai siégé, nous abordions toujours les motions après la comparution des témoins, le cas échéant. Autrement dit, vous payez des milliers de dollars pour faire venir des témoins à Ottawa, et nous sommes parfois saisis de motions susceptibles de déboucher sur de longs débats. Si des personnes doivent comparaître, vous examinez la motion après leurs témoignages. Ma question est la suivante : procéderons-nous ainsi ou examinerons-nous les motions à un moment ou à un autre au début d'une séance?

Je pense à la courtoisie envers les témoins. Je n'essaie pas de jouer sur les questions de procédure. Comme présidente de comité, j'ai toujours accordé aux témoignages la priorité dans l'ordre des travaux, pour ensuite, à la fin... À mon avis, il incombera à la présidente de trancher, mais je voulais poser le problème pour que nous puissions peut-être y songer un peu, parce que vous ne voulez pas qu'une motion fasse l'objet d'un long débat alors que nous avons dépensé 3 000 \$ afin de faire comparaître un témoin sur la question

de la négociation d'un traité, sans pouvoir l'entendre. Je ne pense pas que cela soignerait beaucoup la réputation du comité.

La présidente: Monsieur Lunn.

M. Gary Lunn: Je pense qu'il incombera à la présidente de trancher. Lorsque nous sommes saisis d'une motion, la présidente doit nous en faire part et peut demander le consentement du comité en disant : « Croyez-vous que nous puissions examiner la motion plus tard? » La plupart du temps, les membres sont d'accord. On pourra peut-être répondre notamment : « Non, certains membres devront partir pour s'acquitter d'autres tâches. »

C'est à la présidente de décider. Elle doit aborder les motions dans l'ordre.

L'hon. Sue Barnes: Je voulais simplement faire valoir ce point pour parler de la courtoisie. Selon moi, il est vraiment important de faire preuve de courtoisie envers les témoins.

La présidente: Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Pour moi, cela va de soi. Il est bien évident que si nous n'avons pas le témoin devant nous, nous ne pouvons pas discuter de la motion. Un délai de 24 heures pour inviter un témoin peut paraître court dans certains cas, mais là, c'est une question de force majeure.

Prenons l'exemple de la motion que je veux vous présenter. Si nous attendons 24 heures, cela veut dire que le témoin devra être ici jeudi prochain. Si nous n'avons pas vérifié ou obtenu les informations nécessaires et si nous pensons être capables de le faire sans problème, nous afficherons l'avis rapidement. Cela voudrait dire que nous pourrions entendre le témoin lors de la prochaine rencontre. Sans témoin, nous ne pouvons pas discuter de cette question. Cela va de soi.

Dans le cas qui nous préoccupe, nous savons que le témoin, James Gabriel, est prêt à comparaître le plus rapidement possible. À partir de ce moment-là, nous pouvons le convoquer afin qu'il soit ici dans un délai de 24 heures. Et si jamais il ne pouvait pas venir ici à ce moment-là, nous irions selon sa disponibilité.

•(1050)

[Traduction]

La présidente: Madame Barnes.

L'hon. Sue Barnes: Tout ce que nous avons voulu dire, c'est que vous donniez votre avis maintenant—j'imagine que vous allez le faire—pour que nous traitions de la motion jeudi. Nous ne prenons pas de décision au sujet de la motion, nous allons simplement en traiter. C'est la façon dont on procède habituellement; nous n'avons pas encore adopté la motion, nous allons simplement en discuter un peu plus tard. C'est la procédure habituelle.

Peut-être que notre greffier pourrait l'expliquer, car je ne pense pas que ce soit à moi de le faire, comme l'a dit M. Martin. Je cherche simplement à aider le plus possible.

J'ai un autre point de procédure à soulever. Ce comité a été saisi d'une motion dans des circonstances qui, je l'espère franchement, ne se reproduiront pas; je veux parler d'une obstruction systématique au sein du comité.

Si je me souviens bien, le comité avait adopté une motion selon laquelle en cas d'amendements, on ne pouvait parler que dix minutes au sujet de chacun d'entre eux. Au sein de ce comité, nous en avons tous convenu—tous les partis. Reprenez-moi si je me trompe—certains des députés se trouvaient là...

Une voix: Nous n'en avons pas tous convenu.

L'hon. Sue Barnes: Il reste que le comité en a convenu. Je ne pense pas que chaque parti se soit déclaré d'accord, mais le comité en a convenu.

Une attribution du temps avait été prévue au sujet des amendements, mais aucune limite n'avait été imposée quant au nombre de personnes susceptibles de prendre la parole, si je me souviens bien; c'est pour cela que la discussion se poursuivait.

M. Pat Martin: Un parti, une intervention chacun—absolument. Une stricte attribution du temps avait été proposée. Il était possible d'intervenir une fois seulement au sujet de chaque motion, sauf dans le cas du motionnaire qui pouvait disposer de cinq minutes pour conclure. La limite avait été fixée à dix minutes.

L'hon. Sue Barnes: Dix minutes.

M. Pat Martin: On a proposé la clôture et l'attribution du temps en comité, précédent fort rare, que j'espère nous ne verrons pas de nouveau ici. Je ne l'ai pas vu dans l'ordre du jour, par conséquent, c'est quelque chose qui n'existe pas à moins que nous ne choisissons de l'adopter.

L'hon. Sue Barnes: Je soulève ce point, car il en a été question au sein de ce comité la dernière fois.

M. Pat Martin: C'est resté en plan à la fin de la 37^e législature.

L'hon. Sue Barnes: C'est exact.

M. Pat Martin: Nous venons de prévoir le règlement selon lequel va fonctionner notre comité et il n'englobe ni l'attribution du temps ni la clôture. C'est en fait le gouvernement qui a inventé cette clôture de toutes pièces.

L'hon. Sue Barnes: Je tiens simplement à dire que même si personne ne tient à parler de ce point, je l'ai soulevé car j'ai examiné l'ancien règlement et c'est là que je l'ai vu. Quelqu'un s'intéresse-t-il à ce règlement? Puisque personne ne se manifeste, inutile d'en discuter plus avant.

La présidente: Monsieur Martin.

M. Pat Martin: J'ai une autre question. Dans la même veine, j'aimerais faire une proposition au sujet de laquelle nous sommes tombés d'accord à l'unanimité lors de la dernière séance de ce comité permanent, si je ne me trompe pas; il faudrait que je revoie le procès-verbal. Lorsque notre comité traite de mesures législatives, que nous élargissons notre comité afin d'y inclure des représentants des Premières nations, des Métis ou des Inuits, selon la mesure législative en question, ces représentants ayant le droit de parole mais non le droit de vote. Cette motion a été adoptée à l'unanimité et c'en est une que je présenterai de nouveau en m'appuyant sur le rapport Penner de 1983, etc., à titre de précédent.

La nouvelle s'est répandue comme une traînée de poudre parmi les Indiens de notre pays qui ne se sont jamais sentis aussi flattés et ont fait bon accueil à cette proposition. Plutôt que de les faire venir comme témoins et leur accorder un temps de parole de dix minutes, ils seraient des membres effectifs de notre comité, jouissant d'un droit de parole mais non d'un droit de vote.

Je tiens simplement à souligner qu'il s'agit d'une étape décisive que nous avons franchie lors de la dernière législature. Nous aimerions l'envisager de nouveau comme un geste de notre part à l'égard des Premières nations, lesquelles seraient représentées au sein de notre comité qui ne se réduirait plus à une réunion d'hommes blancs cravatés s'occupant des questions des Premières nations.

• (1055)

M. Gary Lunn: Et quelques dames, ne les oublions pas.

M. Pat Martin: Oui, et même une femme inuite.

M. Gary Lunn: S'agit-il d'un avis à ce sujet?

M. Pat Martin: S'il ne s'agit que d'une conversation pour l'instant, Sue se remémorant des souvenirs de la législature précédente, je présente simplement un avis de ce que nous allons proposer. Peu importe la clôture; nous avons aussi pris quelques mesures positives au cours de la dernière législature.

La présidente: Monsieur Smith.

[Français]

M. David Smith: Si vous me le permettez, madame la présidente, je commenterai l'intervention de mon collègue Martin. Cet autochtone-ci, qui est sans statut, porte certes un habit, mais normalement, quand il n'est pas au Parlement, quand il est dans sa communauté, dans sa ville natale de Maniwaki, il ne porte pas d'habit. Dans mon comté, on trouve de 15 000 à 20 000 autochtones sans statut.

Donc, la voix des autochtones se fait entendre ici. J'imagine que chacun de ceux qui sont assis ici, autour de la table, représente les autochtones de sa communauté, de sa province, de son pays.

Avec tout le respect qu'on doit au peuple autochtone canadien, va-t-on demander aux agriculteurs d'aller siéger au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour faire entendre leur voix? Certains confrères ou consoeurs assis autour de la table doivent peut-être faire plus d'interventions auprès de leur communauté et être plus présents dans les réserves.

Je peux vous assurer que je communique régulièrement avec les gens de mes communautés, de mon milieu. C'est le monde de chez nous. Je suis ici, à ce comité, pour les représenter. Merci.

[Traduction]

La présidente: Il est presque 11 heures. Peut-être pourrait-on vous proposer de donner avis de vos motions pour que nous puissions en traiter à la prochaine séance.

Je cède la parole à M. Lunn pendant quelques minutes à ce sujet.

M. Gary Lunn: Je pense que ce que dit M. Martin est très intéressant, même si nous devrions peut-être attendre d'en discuter lorsque la motion sera effectivement présentée. Je comprends l'intérêt de ce dont il parle, et c'est important. Nous aurons ce débat un autre jour, madame la présidente.

La présidente: Monsieur Cleary.

[Français]

M. Bernard Cleary: Pour moi, c'est une question trop importante pour qu'on la règle en quelques minutes. Je préférerais de beaucoup qu'on y revienne lors d'une prochaine réunion. Ce n'est pas que je ne veuille pas en parler. Au contraire, je tiens beaucoup à en parler, parce que cette histoire m'a été soumise et qu'il y a matière à d'intéressantes discussions.

Je peux vous lire la motion que je voulais vous présenter. Elle se lirait un peu comme ceci: que le greffier amorce les travaux du comité en invitant le grand chef de Kanesatake, James Gabriel, à venir rencontrer les membres du comité pour faire le point sur la question des élections.

C'est uniquement sur ce point. Je ne veux pas qu'on aborde toute la question de Kanesatake, mais uniquement la question des élections, celle qui pose problème.

On demanderait donc à M. Gabriel de venir nous répondre, et il pourrait faire le point là-dessus. Cela nous aiderait peut-être dans notre réflexion.

[Traduction]

La présidente: Merci. Si je comprends bien, vous présentez un avis de motion.

L'hon. Sue Barnes: N'est-ce pas censé être fait par écrit dans les deux langues officielles?

La présidente: Vous remettrez votre avis au greffier dans les deux langues officielles.

●(1100)

M. Pat Martin: J'invoque le Règlement, je ne pense pas qu'un avis de motion doive être présenté au greffier dans les deux langues officielles. Je pense que le greffier doit le distribuer aux membres du comité dans les deux langues officielles.

La présidente: Merci, monsieur Martin.

L'hon. Sue Barnes: Puis-je proposer une motion d'ajournement? J'ai fait mes deux heures de travail.

La présidente: Merci beaucoup. La prochaine séance est prévue jeudi à 9 heures.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.